



Arrêté municipal

2020-111

Références :
AV/CJL/AD/LJ/MdC

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

Gestion du domaine
public

Vu le code pénal ;

Affaire suivie par :
Magali De Camaret

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

AFFICHAGE
DU 01/11/2020
AU 15/01/2021
INCLUS

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics ;

Réglementation de
la vente et
du transport
d'essence, de la
vente de pièces
détachées sur
Rillieux-la-Pape du
1/11/20 au
15/1/2021.

Considérant que pour prévenir, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable, et engins à moteur, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire de la commune,

ARRÊTE :

Article 1 : la vente au détail dans tout récipient transportable de produits combustibles et ou corrosifs, carburants et gaz inflammable à des mineurs est interdite sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape à compter du dimanche 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 : le transport par des mineurs de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican durant la même période.

Article 3 : la vente de pièces détachées de scooters, motos, quads, dirt bikes... aux mineurs que ce soit par des particuliers comme des professionnels est interdite sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape à compter du dimanche 1er novembre 2020 et jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 inclus.

Article 4 : tout manquement aux dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'un affichage administratif et sera inséré dans le recueil des actes administratif.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Rillieux-la-Pape, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'incendie et de secours du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Rillieux-la-Pape, le 30/10/2020

